

# « APECS »

## Association des parents des élèves du Lycée-Collège des Creusets à Sion

### STATUTS

Conformément à l'art. 3. bis de la loi sur l'instruction publique du 16.05.1986 et à l'art. 118 du règlement général du 26.08.1970 concernant les établissements secondaires du deuxième degré qui stipule que «les Associations de parents reconnues par le Département seront admises par la direction et par les professeurs en qualité d'interlocuteur pour les problèmes intéressant les élèves», sous le nom d'

#### **ASSOCIATION DES PARENTS DES ELEVES DU LYCEE-COLLEGE DES CREUSETS - SION « APECS »**

s'est constituée une association comprenant les parents des élèves du Lycée-Collège des Creusets, sans distinction politique, confessionnelle ou autre.

L'Association des Parents est une association sans but lucratif au sens des articles 60-79 du C.C.S. et jouit donc de la personnalité juridique.

L'année comptable débute le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 30 avril.

#### **BUTS**

1. Grouper tous les parents du Collège des Creusets.
2. Collaborer avec les autorités religieuses et civiles, le Recteur, le Conseil rectoral, le corps professoral et les associations d'enseignants concernées : les soutenir dans leur effort pour assurer une meilleure éducation et instruction des jeunes en vue de leur épanouissement.
3. Faciliter leur tâche familiale et éducative par l'étude de problèmes communs, et par la mise en action de résolutions communes. Demander, le cas échéant, aux autorités de prendre les mesures utiles dans ce même but.
4. Coopérer avec les autres associations de parents dont les intérêts sont similaires.
5. Coopérer avec la Société des Etudiants du Collège des Creusets - SECC.

#### **MEMBRES**

Acquièrent la qualité de membres, les parents ou le représentant légal d'un élève régulièrement inscrit au Collège ou l'ayant quitté depuis moins de deux ans et ayant payé la cotisation annuelle.

## **ORGANES DE L'ASSOCIATION**

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs de comptes.

### **a) L'assemblée générale**

L'assemblée générale se compose des membres présents. Elle est convoquée une fois par année au moins ou chaque fois que l'activité de l'Association l'exige. La convocation sera adressée 10 jours avant l'assemblée. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents.

*Ses attributions sont les suivantes :*

- l'adoption ou la modification des statuts
- l'approbation des comptes et la gestion
- l'élection des membres du comité et des vérificateurs
- l'élection du président
- la proposition et l'approbation des activités entrant dans les buts de l'Association; seuls les objets figurant à l'ordre du jour peuvent donner lieu à une décision
- la fixation du montant de la cotisation
- la dissolution de l'Association

### **b) Le Comité**

Il se compose de 3 à 7 membres choisis en tenant compte notamment, si possible de la répartition géographique des membres et des différentes options du collège. Il est nommé pour 1 année. Le mandat des membres du comité est renouvelable.

Le comité est composé :

- du président
- du vice-président (facultatif)
- du caissier
- du secrétaire
- de 1 à 3 membres

Le comité est chargé :

- de désigner les attributions de chaque membre du comité
- de l'animation de l'Association
- de l'exécution des affaires courantes et des décisions de l'assemblée générale

Au besoin, le comité a la compétence de nommer des membres au comité pour la période en cours. A cet effet, il peut s'entourer de groupes de travail.

L'Association est valablement représentée par la signature collective du président et du secrétaire ou à défaut de ce dernier, d'un membre du comité.

### **c) Les vérificateurs de comptes**

Au nombre de deux, ils sont nommés par l'assemblée générale pour une période de deux ans.

## RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Elles sont constituées par les cotisations des membres, par les dons, les subsides, les legs, etc. Le comité décide de leur utilisation pour couvrir les frais de l'Association et réaliser ses buts. Les membres du comité ne sont pas rémunérés, sauf remboursement de leurs frais effectifs.

## DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'Association peut être dissoute lors de l'assemblée générale à la majorité des membres présents. L'actif de l'Association sera versé intégralement au Recteur du Collège des Creusets de Sion afin d'être utilisé pour le bien des étudiants.

Statuts révisés et adoptés à l'unanimité à l'assemblée générale du 20 mai 2015.

Statuts réécrits avec modification sous le point « MEMBRES » le 29.01.2016.

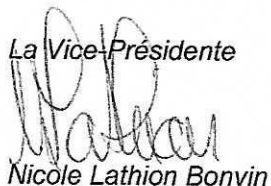
Sion, le 29 janvier 2016

Le Président



Fabrice Gaillard

La Vice-Présidente



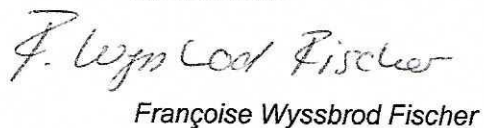
Nicole Lathion Bonvin

Le Secrétaire



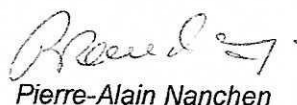
Jean-Marc Zambaz

La Caissière



Françoise Wyssbrod Fischer

Membre



Pierre-Alain Nanchen

Membre



Isabelle Volet